



IL VOUS EST DEMANDE DE VOTER

Dossier du BHI No. S3/7050

LETTRE CIRCULAIRE 11/2012
31 janvier 2012

DICTIONNAIRE HYDROGRAPHIQUE (S-32)

Références : a) LC 87/2007 du 28 septembre 2007
b) Document HSSC3-05.9A

Madame la Directrice, Monsieur le Directeur,

1 Le groupe de travail sur le dictionnaire hydrographique (HDWG) a préparé des définitions nouvelles ou révisées représentant un total de 72 termes à inclure dans la publication S-32 – *Dictionnaire hydrographique*, comme suit :

- 11 définitions nouvelles et 7 modifiées qui étaient initialement incluses dans l'Appendice 3 de la S-52 – *Glossaire des termes relatifs aux ECDIS* mais qui n'étaient pas incluses dans l'Appendice 1 à la S-32 – *Glossaire des termes relatifs aux ECDIS* (Voir Référence A);
- 11 définitions nouvelles et 31 modifiées à la suite d'une proposition du TSMAD visant à réaliser un alignement avec les définitions de la Publication S-57 de l'OHI – *Normes de l'OHI pour le transfert de données hydrographiques numériques*; (Au cours de ses délibérations sur ces définitions le HDWG a noté que la S-57 fait référence à "Land elevation" tandis que la S-32 définit le terme "elevation". Le HDWG a révisé la définition du terme "elevation" et, ce faisant, est parvenu à la conclusion que les définitions des termes "height" et "altitude" devaient également être modifiées. Ce point a été discuté avec les présidents du TWLWG et du CSPCWG. Le HDWG s'est efforcé de fournir 3 définitions cohérentes et néanmoins distinctes.); et
- 8 définitions nouvelles et 4 modifiées à partir des propositions du président du SC-SMAN. (Au cours de ses délibérations sur ces définitions, le HDWG a pris note des définitions révisées incluses dans la S-53 « Manuel conjoint OMI/OHI/OMM sur les renseignements relatifs à la sécurité maritime »; le manuel SafetyNET International de l'OMI; et le manuel NAVTEX de l'OMI, tous préparés par le sous-comité SMAN et approuvés par les Etats membres de l'OHI et par l'OMI. Toutes les définitions nouvelles/modifiées sont

alignées sur les définitions incluses dans ces publications bien que dans certains cas, une phrase considérée comme très spécifique aux opérations du SMAN ait été omise de la définition proposée dans la S-32.)

2 Ces définitions ont été soumises à la troisième réunion du HSSC (Voir Référence b) qui s'est déroulée au BHI, du 8 au 10 novembre 2011. La 3^{ème} réunion du HSSC (HSSC3) a approuvé les travaux du HDWG et a invité le BHI à communiquer les 72 définitions aux Etats membres, aux fins d'adoption. Ces définitions sont incluses dans l'Annexe A.

3 Le HDWG a également préparé un projet de règles de fonctionnement présentées dans l'Annexe B qui donnent des directives sur les entrées appropriées pour inclusion dans la S-32 et sur la gestion de ces entrées. La description des termes devant être inclus dans la S-32 est une version quelque peu simplifiée des directives communiquées aux Etats membres dans la LC 2/1986 et adoptées par décision 42 de la XIII^{ème} CHI de 1987. Le HDWG a proposé que les règles soient incluses dans la « Préface » du WIKI en ligne. La 3^{ème} réunion du HSSC a approuvé cette proposition et a invité le BHI à communiquer ces « Règles de fonctionnement » aux Etats membres, aux fins d'adoption.

4 Vous êtes invités à compléter le formulaire de vote joint en Annexe C et à le faire parvenir au BHI **avant le 13 mars 2012**.

Veillez agréer, Madame la Directrice, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma haute considération,

Pour le Comité de direction,



Robert WARD
Directeur

Annexe A : Définitions pour adoption et inclusion dans la S-32

Annexe B : Règles de fonctionnement de la S-32

Annexe C : Formulaire de vote

Définitions pour adoption et inclusion dans la S-32

Note : dans toutes les définitions suivantes, le texte qui se trouve actuellement dans la S-32 apparaît en noir, en lettres verticales. Le nouveau texte est en rouge et en italique; le texte qui est proposé pour suppression est barré et les termes qui sont eux-mêmes définis dans la S-32 sont en MAJUSCULE.

N.B. Cette Annexe ne correspond pas exactement à l'Annexe de la version Anglaise étant donné que certains termes ne nécessitent pas d'être modifiés en Français. Lorsqu'un terme a plusieurs définitions, par exemple a) ; b) ; c) etc., seules les définitions pour lesquelles des modifications sont proposées ont été incluses. Les termes de chaque section ont également été classés dans l'ordre alphabétique.

Termes du glossaire ECDIS de la S-52 non inclus dans l'Appendice 1 à la S-32

Aide à la navigation : ~~BOUÉE, BALISE, SIGNAL DE BRUME, FEU, RADIOPHARE, MARQUES D'ALIGNEMENT, système de radionavigation et plus généralement tout dispositif servant à naviguer en sécurité et indiqué par les documents nautiques.~~ *Dispositif visuel, acoustique ou RADIO qui contribue au choix d'une ROUTE sûre ou à la détermination de la POSITION, ou signale des dangers et/ou OBSTRUCTIONS. Les aides à la navigation comprennent les BOUÉES, les BALISES, les SIGNAUX DE BRUME, les FEUX, les BALISES RADIO, les MARQUES D'ALIGNEMENT, les systèmes radioélectriques de positionnement et le SYSTÈME GLOBAL DE NAVIGATION PAR SATELLITES indispensables à la sécurité de la NAVIGATION.*

AIDE DE POINTAGE RADAR AUTOMATIQUE (ARPA) : *Système d'acquisition et de poursuite automatique des pistes RADAR, évaluant les risques de collision et déclenchant des alarmes.*

AIS : *Voir SYSTÈME D'IDENTIFICATION AUTOMATIQUE*

ARPA : *Voir AIDE DE POINTAGE RADAR AUTOMATIQUE*

Cap: ~~a) Direction dans laquelle est orienté l'axe longitudinal d'un NAVIRE ou d'un avion, généralement comptée en DEGRÉS à partir du NORD (VRAI, MAGNÉTIQUE ou COMPAS).~~ *Voir ROUTE. Direction dans laquelle est orienté un NAVIRE ou une embarcation, généralement exprimée en DEGRÉS à partir du NORD (VRAI, MAGNÉTIQUE ou COMPAS).*

Carte marine:

a) CARTE conçue spécialement pour répondre aux besoins de la NAVIGATION MARITIME, indiquant les PROFONDEURS, la NATURE DES FONDS, la topographie côtière et les ALTITUDES des points remarquables, les DANGERS et les AIDES À LA NAVIGATION. On dit aussi carte hydrographique.

b) (Selon le chapitre V de la Convention SOLAS) Une carte spécialement établie ou une base de données spécialement compilée, à partir de laquelle une telle carte est établie, qui est publiée de manière officielle par un gouvernement, un service hydrographique accrédité

ou une autre institution gouvernementale compétente et qui est conçue pour répondre aux besoins de la NAVIGATION MARITIME.

Carte marine électronique : ~~Système interactif d'information intégrée de NAVIGATION~~ grâce auquel l'utilisateur peut visualiser les renseignements concernant sa position et l'hydrographie locale, nécessaires pour effectuer une navigation sûre. Ce système contient les BASES DE DONNÉES hydrographiques et cartographiques nécessaires. On distingue les systèmes de type ECDIS (voir ce mot) pouvant réglementairement remplacer la CARTE MARINE sur papier et les systèmes de type ECS (voir ce mot) qui constituent une simple aide pour la navigation. *Terme très général pour décrire les DONNÉES, le LOGICIEL et le système électronique capable d'afficher des informations cartographiques. Une carte marine électronique peut être ou pas l'équivalent de la CARTE MARINE papier requise par la Convention SOLAS.*

Commission électrotechnique internationale (IEC) : *Organisation non-gouvernementale formée de tous les comités électrotechniques nationaux (Comités nationaux de l'IEC). L'objectif de l'IEC est d'encourager la coopération internationale sur tous les sujets concernant la normalisation dans les domaines de l'électricité et de l'électronique.*

Compilation: ~~En CARTOGRAPHIE, opération qui consiste à dresser une CARTE (ou une partie d'une carte) en utilisant essentiellement des cartes déjà existantes, et accessoirement seulement des PHOTOGRAPHIES AÉRIENNES, des LEVÉS ou des DONNÉES nouvelles. Voir aussi SÉLECTION CARTOGRAPHIQUE, GÉNÉRALISATION.~~ *En CARTOGRAPHIE, sélection, assemblage et présentation graphique de toutes les informations pertinentes nécessaires à la préparation d'une nouvelle CARTE ou à la nouvelle ÉDITION d'une CARTE. Ces informations peuvent provenir d'autres cartes, de PHOTOGRAPHIES AÉRIENNES, de LEVÉS, de DONNÉES nouvelles et de sources diverses. Voir aussi SÉLECTION CARTOGRAPHIQUE, GÉNÉRALISATION. En PHOTOGRAMMÉTRIE, la production d'une CARTE (ou d'une portion de CARTE) à partir de PHOTOGRAPHIES AÉRIENNES et du contrôle des données géodésiques, à l'aide d'instruments photogrammétriques - parfois appelée stéréo compilation.*

DGPS : *Voir GPS DIFFÉRENTIEL*

GLONASS : *Système de POSITIONNEMENT et de fourniture de l'heure par satellites mis en œuvre par le gouvernement de la Fédération de Russie. Le GLONASS auquel on applique des corrections différentielles est appelé GLONASS différentiel (DGLONASS). Voir aussi SYSTÈME MONDIAL DE NAVIGATION PAR SATELLITES.*

GNSS : *Voir SYSTÈME MONDIAL DE NAVIGATION PAR SATELLITES*

INT1 : *Recueil de symboles, abréviations et termes employés sur les CARTES MARINES - document de référence destiné principalement aux marins il est dérivé du « Règlement de l'OHI pour les cartes internationales (INT) et spécifications de l'OHI pour les cartes marines » (S-4 de l'OHI).*

NAVAREA:

a) ~~Nom donné à chacune des zones, numérotées de I à XVI, partageant le domaine maritime mondial pour la mise en œuvre du SYSTÈME MONDIAL D'AVERTISSEMENTS DE NAVIGATION. On dit aussi zone NAVAREA.~~ *Zone géographique maritime (qui peut inclure des mers intérieures, des lacs et des voies navigables fréquentées par des navires de mer) créée pour les besoins de la coordination de la diffusion des avertissements de navigation. Le terme NAVAREA suivi d'un nombre écrit en chiffres romains peut être utilisé pour*

identifier une zone particulière. La délimitation de telles zones n'a aucun rapport avec la détermination de toutes limites entre États et n'en préjuge en aucune manière.

b) Nom donné aux AVERTISSEMENTS RADIO DE NAVIGATION diffusés dans le cadre de ce système. On dit aussi avertissement NAVAREA ou AVERTISSEMENT DE ZONE.

Organisation maritime internationale (OMI) : *Institution spécialisée des Nations Unies dont le rôle principal est de développer et maintenir un cadre réglementaire exhaustif pour la navigation maritime. Ses missions concernent la sécurité, la protection de l'environnement les questions juridiques, la coopération technique, la sûreté et l'efficacité de la navigation. Auparavant l'OMI était dénommée Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime (OMCI).*

Système d'identification automatique (AIS) : *Un système automatique de communications et d'identification destiné à améliorer la sécurité de la NAVIGATION. Améliore l'efficacité des SERVICES DE TRAFIC MARITIME (STM), facilite les comptes rendus de navires et les liaisons entre navires et entre les navires et la terre.*

Système GPS: ~~Système de POSITIONNEMENT par satellites américain destiné à fournir en permanence avec une couverture mondiale, à tout utilisateur, sa POSITION précise en trois dimensions ainsi que l'HEURE. GPS est l'abréviation de l'anglais "Global Positioning System" (Système global de positionnement). On a aussi utilisé l'acronyme Navstar.~~ *Système de POSITIONNEMENT par satellites destiné à fournir en permanence avec une couverture mondiale, à tout utilisateur, sa POSITION précise en trois dimensions ainsi que l'HEURE. Le GPS est mis en œuvre par le gouvernement des États-Unis. Le GPS auquel on applique des corrections différentielles est appelé GPS DIFFÉRENTIEL (DGPS). Voir aussi SYSTÈME MONDIAL DE NAVIGATION PAR SATELLITES.*

Système mondial de navigation par Satellites (GNSS) : *Expression générale employée pour les systèmes de POSITIONNEMENT par satellites (« satnav ») qui assurent de façon autonome un POSITIONNEMENT géospatial à couverture mondiale. En 2011, le GPS et GLONASS sont les seuls systèmes opérationnels ; de nouveaux systèmes (par exemple les systèmes européen Galileo et chinois Beidou) sont attendus d'ici 2020.*

Termes de la S-57

Altitude: ~~Distance verticale entre le NIVEAU d'un point et un NIVEAU DE REFERENCE.~~

a) *Distance verticale mesurée entre un NIVEAU, un POINT ou un objet considéré comme un POINT (mais qui ne repose pas sur la surface de la TERRE) et un NIVEAU DE RÉFÉRENCE, en général le NIVEAU MOYEN DE LA MER. Voir également ELEVATION et HAUTEUR.*

b) *En ASTRONOMIE, angle de la DIRECTION d'un ASTRE avec le PLAN HORIZONTAL. Voir aussi ANGLE DE DÉPRESSION et ANGLE D'ÉLEVATION.*

Amer: ~~Tout objet terrestre aisément identifiable sur le TERRAIN et sur la CARTE pouvant servir pour déterminer une POSITION ou une DIRECTION. Voir aussi MARQUE.~~ *Tout objet terrestre proéminent fixe pouvant servir pour déterminer une POSITION ou une DIRECTION. (NB Correspond à 2) de landmark en anglais)*

Balise: ~~Construction remarquable spécialement édifiée pour servir de REPÈRE fixe, utilisée comme AIDE À LA NAVIGATION ou pour les LEVÉS HYDROGRAPHIQUES.~~ *MARQUE artificielle fixe caractérisée par sa forme, sa couleur, son type, son VOYANT, les caractéristiques de son feu ou une combinaison de ces critères. Elle peut porter diverses AIDES À LA NAVIGATION additionnelles. Ce terme n'est en général pas employé pour un PHARE.*

Bassin : a) Étendue d'eau abritée, *Enceinte, partie d'un port* servant aux opérations portuaires, en communication soit avec la MER, soit avec un AVANT-PORT, soit avec un autre bassin, parfois par l'intermédiaire d'une ECLUSE.

Borne: ~~Pierre ou autre marque destinée à servir de REPÈRE ou à indiquer une LIMITE sur le TERRAIN.~~ *Pierre ou autre marque destinée à servir de REPÈRE ou à indiquer une LIMITE sur le TERRAIN.* (NB Correspond à 1) de landmark en anglais)

Bouée cardinale: ~~BOUÉE utilisée pour indiquer dans quel quadrant se trouvent les eaux navigables parmi les quatre que délimitent les relèvements, NW, NE, SE et SW pris à partir de cette bouée.~~ *Voir MARQUE CARDINALE.*

Bouée de danger : ~~Voir BOUÉE DE DANGER ISOLÉ.~~ *Voir MARQUE DE DANGER ISOLÉ.*

Bouée de danger isolé : ~~BOUÉE signalant un danger isolé pour la NAVIGATION tel qu'une ROCHE, un HAUT FOND, ou une ÉPAVE non découvrant. On dit aussi bouée de danger.~~ *Voir MARQUE DE DANGER ISOLÉ.*

Bouée latérale: ~~BOUÉE utilisée pour indiquer la limite latérale des EAUX NAVIGABLES.~~ *Voir MARQUE LATÉRALE.*

Câble sous-marin: ~~CÂBLE b) immergé posé sur le FOND servant au transport des SIGNAUX.~~ *Assemblage de fils ou fibres, câble d'acier ou chaîne posé sur le fond ou ensouillé.*

Canal :

a) COURS D'EAU artificiel.

b) BRAS DE MER plus ou moins resserré entre deux RIVAGES

Voie navigable artificielle non soumise au COURANT, si ce n'est de façon contrôlée, utilisée pour la NAVIGATION, le drainage ou l'irrigation.

Chenal : c) PASSAGE naturel ou artificiel entre des ILES ou des HAUTS-FONDS, indiqué par des BALISES et utilisé de façon générale pour le trafic maritime, comme partie principale d'une VOIES NAVIGABLES. *Partie d'un cours d'eau, d'un port, etc., où se situe la VOIE*

NAVIGABLE principale empruntée par les navires de grandes dimensions. Également route habituelle des navires à l'entrée ou à la sortie d'un port.

Couloir de transit pour sous-marins : COULOIR où les sous-marins peuvent naviguer en immersion ou en surface.

Dock: Dans un PORT, partie d'un BASSIN comprise entre deux APPONTEMENTS, et englobant les installations de stockage et de manutention qui l'accompagnent. *Enceinte, partie d'un port dans laquelle les navires peuvent s'amarrer et dont le niveau d'eau peut être régulé par une écluse. Voir aussi BASSIN.*

Élévation: a) ~~Partie d'un TERRAIN dont l'ALTITUDE est supérieure à celle du terrain environnant, par exemple une COLLINE.~~
b) ~~Synonyme de HAUTEUR a) ou b).~~
c) ~~Dans le cas d'un FEU, altitude de la lanterne au-dessus du niveau des PLEINES MERS MOYENNES DE VIVE-EAU (usage français).~~

a) Distance verticale mesurée entre un POINT ou un NIVEAU de la surface de la TERRE rapporté à un SYSTEME DE RÉFÉRENCE VERTICAL, en général le NIVEAU MOYEN DE LA MER. Est parfois confondu avec ALTITUDE. Sur les CARTES MARINE papier, ce terme est souvent synonyme de HAUTEUR.

b) Pour les feux, distance verticale entre le foyer et le NIVEAU DE RÉFÉRENCE.

c) Partie d'un terrain plus haute que le terrain environnant, par exemple une COLLINE.

Gril de carénage: ~~Structure massive en bois, placée dans l'ESTRAN, servant de support aux NAVIRES ÉCHOUÉS b) pour permettre de travailler sur la partie émergée de leur coque pendant les ÉTALES de basse mer.~~ *Structure placée sur l'ESTRAN, servant de support aux NAVIRES ÉCHOUÉS pour permettre de travailler sur la partie émergée de leur coque pendant les ÉTALES de basse mer.*

Hauteur: a) Dimension verticale d'un objet.
b) Distance verticale entre un point et un NIVEAU DE RÉFÉRENCE. On dit aussi ALTITUDE. Dans le cas d'un FEU la HAUTEUR désigne l'altitude du foyer par rapport au sol, l'altitude ou ÉLÉVATION désigne l'altitude du foyer par rapport à un niveau de pleines mers.
c) Zone plus élevée que son voisinage, telle une COLLINE.
d) En ASTRONOMIE, angle de la DIRECTION d'un ASTRE avec le PLAN HORIZONTAL. Voir aussi ANGLE DE DÉPRESSION et ANGLE D'ÉLÉVATION

a) Distance verticale entre le haut d'un objet reposant sur la surface de la TERRE et un NIVEAU DE RÉFÉRENCE spécifié, en général un niveau de pleines mers.

b) Dimension verticale d'un objet.

Ligne de séparation du trafic: Voir ZONE DE SÉPARATION.

Ligne radar : Voir ROUTE GUIDÉE RADAR.

Marque cardinale : Une marque du système de balisage de l'AIMS qui, utilisée avec un COMPAS, permet au navigateur de trouver les eaux navigables. Elle est placée dans l'un des quatre quadrants

(Nord, Est, Sud et Ouest) que délimitent les RELÈVEMENTS inter-cardinaux pris à partir du point marqué.

Marque d'eaux saines: ~~Dans le SYSTÈME DE BALISAGE de l' AISM, MARQUE flottante indiquant que les eaux sont navigables au voisinage de sa position.~~ *Dans le SYSTÈME DE BALISAGE de l' AISM, MARQUE DE NAVIGATION indiquant que les eaux sont navigables au voisinage de sa position et qu' il n' existe pas de danger connu à proximité.*

Marque de danger isolé : *Une MARQUE du système de balisage de l' AISM érigée sur, mouillée au-dessus ou placée juste à côté d' un danger isolé de petite dimension entouré d' EAUX NAVIGABLES.*

Marque de navigation : *un objet artificiel ou naturel, de forme et/ou couleur facilement reconnaissables, situé à une POSITION telle qu' il peut être identifié sur une CARTE ou lié à un élément de navigation connu. Autre dénomination d' une AIDE À LA NAVIGATION visuelle. Les BOUÉES et BALISES sont des marques de navigation.*

Marque latérale : *MARQUE du système de balisage de l' AISM indiquant le côté BABORD ou TRIBORD de la ROUTE à suivre. Elles sont généralement utilisées pour des chenaux bien définis et sont associées à un sens conventionnel de BALISAGE. Voir aussi SYSTÈME LATÉRAL.*

Marque spéciale: ~~Dans le SYSTÈME DE BALISAGE DE L' AISM, MARQUE indiquant une zone où existe une servitude particulière décrite dans les documents nautiques ; elle n' a pas pour but premier d' aider à la NAVIGATION.~~ *Dans le SYSTÈME DE BALISAGE DE L' AISM, MARQUE indiquant une zone où existe une servitude particulière décrite dans les documents nautiques.*

Pieu: ~~Longue pièce de bois, de métal ou de béton, etc., que l' on enfonce dans le sol pour servir de support à un ouvrage maritime, comme par exemple un APPONTEMENT, ou pour résister à des efforts latéraux.~~ *Longue pièce de bois, de métal ou de béton, etc., que l' on enfonce dans le sol ou le fond de la mer pour servir de support à un ouvrage maritime, comme par exemple un APPONTEMENT, pour résister à des efforts latéraux, ou pour être utilisé isolément comme PERCHE*

Point d' appel: ~~POSITION où les NAVIRES sont tenus de contacter un centre de contrôle du trafic.~~ *POSITION où les NAVIRES sont tenus de contacter un centre de contrôle du trafic. Également appelé point de comptes rendus ou point de comptes rendus radio.*

Ponton: ~~b) NAVIRE désarmé utilisé comme dépôt, navire école, prison, abri contre les VAGUES ou point d' AMARRAGE.~~ *NAVIRE désarmé amarré définitivement à un endroit ou échoué.*

Poste de mouillage : Lieu désigné destiné au mouillage d'un navire, hydravion, etc.

Remous : a) Agitation turbulente de la surface de l'eau qui se manifeste en particulier lorsqu'un COURANT assez rapide s'écoule sur un FOND irrégulier. *provoquée par des interactions entre VAGUES, COURANTS, VENT, HAUTS-FONDS, OBSTRUCTIONS, etc.*

Silo : Grande structure cylindrique fermée destinée au stockage de substances en vrac.

Station de garde-côte : Une station où est assurée une veille visuelle, RADIO, et/ou RADAR permanente ou intermittente.

Station de sauvetage: Poste muni de l'équipement nécessaire aux opérations de sauvetage en MER.

Zone d'avertissement : Zone à laquelle peut s'appliquer un AVERTISSEMENT et destinée à attirer l'attention sur des particularités concernant la sécurité de la navigation.

Zone de déblais: Zone en MER où sont déposés les DEBLAIS. On dit aussi zone de dépôt de dragage. Elle est représentée sur les CARTES MARINES. *Zone en mer où sont volontairement déposés des résidus de dragage ou d'autres substances, potentiellement plus nuisibles, telles que des explosifs ou des déchets chimiques.*

Zone de restriction: Zone dont les LIMITES, fixées par les autorités qualifiées, sont portées sur la CARTE, et où il existe certaines restrictions à la NAVIGATION, précisées par une LEGENDE. *Zone particulière établie par les autorités qualifiées. L'accès à cette zone et la navigation à l'intérieur de celle-ci sont soumises à des conditions particulières.*

Zone de séparation du trafic : Voir ZONE DE SÉPARATION.

Zone de transbordement : Zone réservée pour le transfert de marchandises d'un NAVIRE dans un autre *parfois* afin de réduire son TIRANT D'EAU. Appelée aussi ZONE DE TRANSFERT.

Zone vérifiée : Zone exempte de tout danger pour la navigation jusqu'à une PROFONDEUR précisée

Termes du sous-comité SMAN

Avertissement côtier : Un avertissement de navigation ou un bulletin en vigueur diffusé par un coordonnateur national en tant qu'élément d'une série numérotée.

Avertissement de navigation : Un message qui contient des renseignements urgents relatifs à la sécurité de la navigation et qui est diffusé aux navires conformément aux dispositions de la Convention internationale de 1974 pour la sauvegarde de la vie humaine en mer, telle que modifiée. Voir aussi AVERTISSEMENT COTIER, AVERTISSEMENT LOCAL, AVERTISSEMENT DE ZONE NAVAREA.

Appel de groupe amélioré (AGA) : Système de diffusion de messages reposant sur l'utilisation du système mobile de communications par satellite exploité par Inmarsat. L'AGA fait partie du système Inmarsat-C.

Avertissement de zone NAVAREA : Un avertissement de navigation ou un bulletin en vigueur diffusé par un coordonnateur de zone NAVAREA en tant qu'élément d'une série numérotée.

Avertissement local : Un avertissement de navigation couvrant les eaux littorales qui sont souvent comprises dans les limites de la juridiction d'un port ou d'une autorité portuaire.

Avertissement radio de navigation: Message radio ayant trait à la sécurité de la NAVIGATION maritime ou aérienne. Pour les avertissements Navarea, voir NAVAREA. Voir AVERTISSEMENT DE NAVIGATION.

Centre de coordination de sauvetage (RCC) : Centre chargé d'assurer l'organisation efficace des services de recherche et de sauvetage et de coordonner les opérations de recherche et de sauvetage dans une région de recherche et de sauvetage. Egalement appelé Centre de coordination de sauvetage maritime (MRCC).

Inmarsat : Société assurant un service de communications par satellites. C'est la seule société (2011) assurant ce service dans le cadre du SMDSM.

Inmarsat-C : Système de communications numériques par satellite qui permet, au moyen de terminaux mobiles munis d'antennes omnidirectionnelles, d'enregistrer et de retransmettre des messages de texte ou de données. Inmarsat-C est le seul système (2011) qui permette aux navires de satisfaire à la majorité des prescriptions du SMDSM en matière de communications par satellite, y compris en ce qui concerne l'alerte de détresse, la réception des renseignements sur la sécurité maritime et les communications d'ordre général.

IMSO : Organisation internationale de télécommunications mobiles par satellites.

NAVTEX : Système télégraphique en bande étroite à impression directe pour la transmission des RENSEIGNEMENTS SUR LA SÉCURITÉ MARITIME. Système permettant de diffuser et de recevoir automatiquement des renseignements sur la sécurité maritime au moyen de la télégraphie à impression directe à bande étroite.

SafetyNET : Service international de diffusion et de réception automatique de renseignements sur la sécurité maritime dans le cadre du système AGA d'Inmarsat.

Règles de fonctionnement de la Publication S-32 de l'OHI

1. La S-32 est tenue à jour par le HDWG (Groupe de travail sur le dictionnaire hydrographique), un organe subsidiaire du Comité des Services et des normes hydrographiques (HSSC) de l'OHI.
2. La Publication S-32 de l'OHI – « Dictionnaire hydrographique » fournit les définitions des termes communément rencontrés dans les domaines de compétence de l'OHI.
3. Les définitions incluses dans la S-32 doivent couvrir :
 - L'hydrographie et la cartographie marine – dans leur ensemble
 - La géodésie, les relevés cadastraux, le Droit de la mer, les mathématiques, la navigation et la physique, dans la mesure requise, à des fins de clarté et pour éviter toute ambiguïté.
4. Des termes à inclure dans la S-32 peuvent être proposés par les Etats membres de l'OHI, par les Comités et entités subordonnés de l'OHI et par le BHI. Après examen du HDWG, les propositions d'inclusion de nouvelles définitions et/ou de modification/suppression des définitions existantes seront communiquées au HSSC pour approbation avant diffusion aux Etats membres de l'OHI en vue de leur adoption.
5. Lorsque les Etats membres de l'OHI ont adopté une publication de l'OHI qui inclut des définitions (par exemple, la S-53 – « Manuel conjoint OMI/OHI/OMM sur les renseignements relatifs à la sécurité maritime »), celles-ci peuvent, à la discrétion du HSSC, être incluses dans la S-32 sans autre référence aux Etats membres de l'OHI.
6. Depuis janvier 2010, la S-32 est disponible en tant que dictionnaire « WIKI » en ligne, en anglais et en français. La préparation de la version espagnole et la connexion entre les trois langues doit encore être effectuée. Les dictionnaires WIKI anglais et français contiennent les définitions préalablement publiées dans les 5^{èmes} éditions de la S-32.
7. Lorsqu'une définition a été ajoutée ou modifiée depuis la création des versions WIKI, la référence de la lettre circulaire du BHI ou le numéro de la décision de la Conférence est enregistré sous le WIKI "*Discussion Tab*". Ces informations sont uniquement accessibles avec un nom d'utilisateur et un mot de passe. Ces derniers sont limités aux membres du HDWG et au personnel du BHI. Toutefois, tout utilisateur WIKI peut voir la date de la dernière modification effectuée sur une entrée.

FORMULAIRE DE VOTE*(A faire parvenir au BHI **avant le 13 mars 2012****Courriel : info@ihb.mc - Fax: +377 93 10 81 40)*

Etat membre			
Point de contact:		Courriel:	

ADOPTION DES DEFINITIONS DE LA S-32

1. J'approuve d'une façon générale l'inclusion des termes et acronymes dans la S-32:

Oui ou Non :

2. Si vous n'approuvez pas certaines définitions, veuillez les indiquer dans le tableau ci-dessous avec vos raisons :

Commentaires (si nécessaire)

3. J'approuve les règles de fonctionnement de la S-32 et leur inclusion dans la préface à la version WIKI en ligne de la S-32 :

Oui ou Non :

Nom/Signature:

.....

.....Date: